Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8744 — Daimler/BMW/Car Sharing JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 344/06)

1. Le 17 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bayerische Motoren Werke Aktiengesellschaft (y compris ses filiales; «BMW», Allemagne),

— Daimler AG (y compris ses filiales; «Daimler», Allemagne).

BMW et Daimler acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de six entreprises communes qui seront actives dans le domaine des services de mobilité, notamment des services d'autopartage de voitures (DriveNow et car2go), des services de commandes de courses (Intelligent Apps GmbH, y compris mytaxi), des services de stationnement (Parkmobile/ParkNow), des services de recharge (ChargeNow) ainsi que d'autres services de mobilité (à la demande) (ReachNow et moovel).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— pour BMW: avec les marques BMW, Rolls-Royce et MINI, la fabrication de voitures particulières et de motocycles à l'échelle mondiale, ainsi que la fourniture de prestations haut de gamme dans le domaine de la mobilité individuelle, son siège étant établi à Munich, en Allemagne,

— pour Daimler: avec ses divisions Mercedes-Benz Cars, Daimler Trucks, Mercedes-Benz Vans, Daimler Buses et Daimler Financial Services, le développement, la fabrication et la distribution de produits automobiles, principalement des voitures particulières, des camions, des camionnettes et des autobus.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8744 — Daimler/BMW/Car Sharing JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).